



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020
CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRISON, Maire.

Présents : Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Michel MOYNIER, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI BARTHELEMY, Olivier CHIENNO, Steeve PEYRON, Vincent RICHE, Amandine FIOT, Isabelle LAMICHE.

Pouvoirs :
Daniel ALLARD donne pouvoir à Frédérique PASQUALI BARTHELEMY
Mélanie COURCIER donne pouvoir à Isabelle LAMICHE
Marie BAILLARD donne pouvoir à Michel FRISON

Excusé(e)s : Delphine THAENS, Geneviève MARTIN

Secrétaire de séance :
Bruno LAROCHE (élu à l'unanimité)

Délibération n° 2020.92

Objet : AVIS ET PRINCIPES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DÉVIATION DE LA ROCHE DE RAME

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de déviation du centre village, projet majeur pour la commune et le département ainsi que la nomination du cabinet d'études dont la mission débutera à l'automne 2020.

Il rappelle l'absence de bénéfices d'un aménagement in-situ et le refus de celui-ci.

Le Conseil Municipal,
Considérant :

- La nécessité de fluidifier le trafic routier sur un axe majeur pour le département : route nationale desservant le nord du département et ses stations de ski, territoire ayant un fort attrait touristique, avec un trafic international important ;
- La nécessité de voir aboutir ce projet afin de permettre le développement déjà engagé du centre village mais également les perspectives de développement des activités économiques et touristiques autour du pôle que constitue le lac, son camping, les

commerces et les différentes activités participant ainsi à la diversité de l'offre touristique du Pays des Écrins ;

- Le potentiel de logements que constitue les nombreux immeubles délaissés et aujourd'hui vides de toute occupation, qui rénovés participeront à l'offre de logements sur le territoire ;
- L'indispensable prise en compte de la sécurité et de l'ensemble des nuisances occasionnées par le trafic de la RN 94 à la traversée de l'agglomération ;
- Le nécessaire équilibre coût/bénéfice que doit présenter la déviation de la commune de La Roche de Rame pour en permettre l'inscription au futur contrat de Plan État Région et le soutien du plus grand nombre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Souhaite que tout soit mis en œuvre pour permettre l'inscription au prochain contrat de Plan Etat Région 2021-2027 afin de voir aboutir la déviation du village de La Roche de Rame

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Sens du vote	
Contre :	0
Abstention :	0
Pour	13

Le Maire
Michel FRISON

